

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS – 2026

Table d'impôt des particuliers - Résidents du Québec <sup>(1)</sup>							Travailleur autonome Cotisations au RRQ <sup>(4)</sup> (\$)
Revenu imposable (\$)	Impôt fédéral <sup>(2)</sup> (\$)	Taux marginal fédéral <sup>(3)</sup>	Impôt du Québec (\$)	Taux marginal Québec	Impôt combiné (\$)	Taux marginal combiné <sup>(2)</sup>	
16 452	-	11,69 %	-	0 %	-	11,69 %	1 631,95
18 952	292	11,69 %	-	14,00 %	292	25,69 %	1 946,95
20 000	415	11,69 %	147	14,00 %	562	25,69 %	2 079,00
30 000	1 584	11,69 %	1 547	14,00 %	3 131	25,69 %	3 339,00
40 000	2 753	11,69 %	2 947	14,00 %	5 700	25,69 %	4 599,00
54 345	4 430	11,69 %	4 955	19,00 %	9 385	30,69 %	6 406,47
58 523	4 918	17,12 %	5 749	19,00 %	10 667	36,12 %	6 932,90
60 000	5 171	17,12 %	6 029	19,00 %	11 200	36,12 %	7 119,00
70 000	6 883	17,12 %	7 929	19,00 %	14 812	36,12 %	8 379,00
80 000	8 594	17,12 %	9 829	19,00 %	18 423	36,12 %	9 390,60
100 000	12 018	17,12 %	13 629	19,00 %	25 647	36,12 %	9 790,60
108 680	13 504	17,12 %	15 279	24,00 %	28 783	41,12 %	9 790,60
117 045	14 936	21,71 %	17 286	24,00 %	32 222	45,71 %	9 790,60
120 000	15 577	21,71 %	17 995	24,00 %	33 572	45,71 %	9 790,60
132 245	18 236	21,71 %	20 934	25,75 %	39 170	47,46 %	9 790,60
150 000	22 090	21,71 %	25 506	25,75 %	47 596	47,46 %	9 790,60
181 440	28 916	24,46 %*	33 602	25,75 %	62 518	50,21 %*	9 790,60
190 000	31 010	24,46 %*	35 806	25,75 %	66 816	50,21 %*	9 790,60
200 000	33 456	24,46 %*	38 381	25,75 %	71 837	50,21 %*	9 790,60
258 482	47 761	27,56 %	53 440	25,75 %	101 201	53,31 %	9 790,60
500 000	114 311	27,56 %	115 631	25,75 %	229 942	53,31 %	9 790,60
1 000 000	252 086	27,56 %	244 381	25,75 %	496 467	53,31 %	9 790,60

(1) L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2). Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes imposables de source canadienne.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 258 482 \$ en 2026.

(2) Le montant personnel de base (MPB) du fédéral, au montant de 16 452 \$, est réduit progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 181 440 \$ sans dépasser 258 482 \$. Au-delà de ce revenu net, le MPB sera d'un montant de 14 829 \$. Cet impact a été reflété dans les taux marginaux suivis d'un astérisque (\*). Cette réduction signifie un coût maximum de 190 \$ en 2026 pour un résident du Québec (après l'abattement de 16,5 %) ou une hausse du taux marginal au quatrième palier d'imposition fédéral d'un maximum de 0,2463 %. Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable du particulier sont identiques bien qu'ils pourraient être différents.

(3) Le projet de loi C-4 sanctionné le 12 mars 2026 prévoit que pour les années d'imposition 2026 et suivantes, le taux de base fédéral est de 14 % (14,5 % en 2025).

(4) Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. La moitié de la cotisation au régime de base du travailleur autonome au RRQ (50 % d'un maximum de 8 959 \$ en 2026) ainsi que sa cotisation entière au régime supplémentaire (d'un maximum de 832 \$ pour 2 volets) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime de base donne droit à un crédit d'impôt au fédéral seulement. Ainsi, ses cotisations auront un impact sur le montant d'impôt payable au fédéral et au Québec et cet impact n'a pas été pris en compte dans le présent tableau. La cotisation maximale totale de 9 791 \$ au RRQ (régime de base et régime supplémentaire) est atteinte à un revenu net d'entreprise de 85 000 \$ en 2026.

**Nouveau!** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de cotisation de base du RRQ a été réduit de 0,20 point de pourcentage. Cette baisse est répartie également entre les salariés et leur employeur. Le taux de cotisation de base du RRQ applicable pour l'année 2026 est fixé à 10,6 %, soit 5,3 % pour les employés et 5,3 % pour leur employeur.

Un travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ (voir le tableau 113) ainsi qu'à une cotisation au RQAP d'un maximum de 786,92 \$.

**Nouveau!** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les différents taux de cotisation au RQAP ont diminué de 13 %.